

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon**

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation
sur la RD160,
pendant l'inondation
Communes de BERRY-BOUY / MARMAGNE
du 17/02/2026 au 23/02/2026

Arrêté n° : O26234AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Les Maire de BERRY-BOUY / MARMAGNE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 14 novembre 2025, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de BOURGES,

VU l'avis du chef de pôle gestion du domaine public,

VU la demande du 17/02/2026, reçue le 17/02/2026, présentée par CD18 - DRM - Service Entretien Exploitation demeurant 6, Route de Guerry 18000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels pendant l'inondation, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD160 du PR11+598 au PR12+846 pendant la durée de l'intempérie.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

Acte n° O26234AT, page 1 / 4

ARRENTENT

ARTICLE 1

A compter du 17/02/2026 et jusqu'au 23/02/2026, pendant toute la durée de l'inondation, soit 6 jours environ, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD160 du PR11+598 au PR12+846.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

Dans le sens Berry-Bouy vers Marmagne :

- RD160 barrée au carrefour de la RD60 à Berry-Bouy
- prendre la RD60 jusqu'à la RD400
- prendre la RD400 en direction de l'A71
- au giratoire RD400/RD23, prendre RD23 en direction de Marmagne
- au carrefour RD23/RD107, prendre la RD107 en direction de Marmagne jusqu'à la RD60 pour retour à l'itinéraire normal.

Dans le sens Marmagne vers Berry-Bouy :

- même itinéraire en sens inverse

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD160 du PR11+598 au PR12+846 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par CD18 - DRM - Service Entretien Exploitation conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le site de Vierzon conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon,
les maires de BERRY-BOUY / MARMAGNE,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le responsable du Service Entretien Exploitation - CD18,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de BOURGES/SAINT-DOULCHARD,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Vierzon**

Mickaël RIBALLET par intérim

Le Maire de MARMAGNE,

Le Maire de BERRY-BOUY,

**Bernadette GOIN-DEMAY
MAIRE**




Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

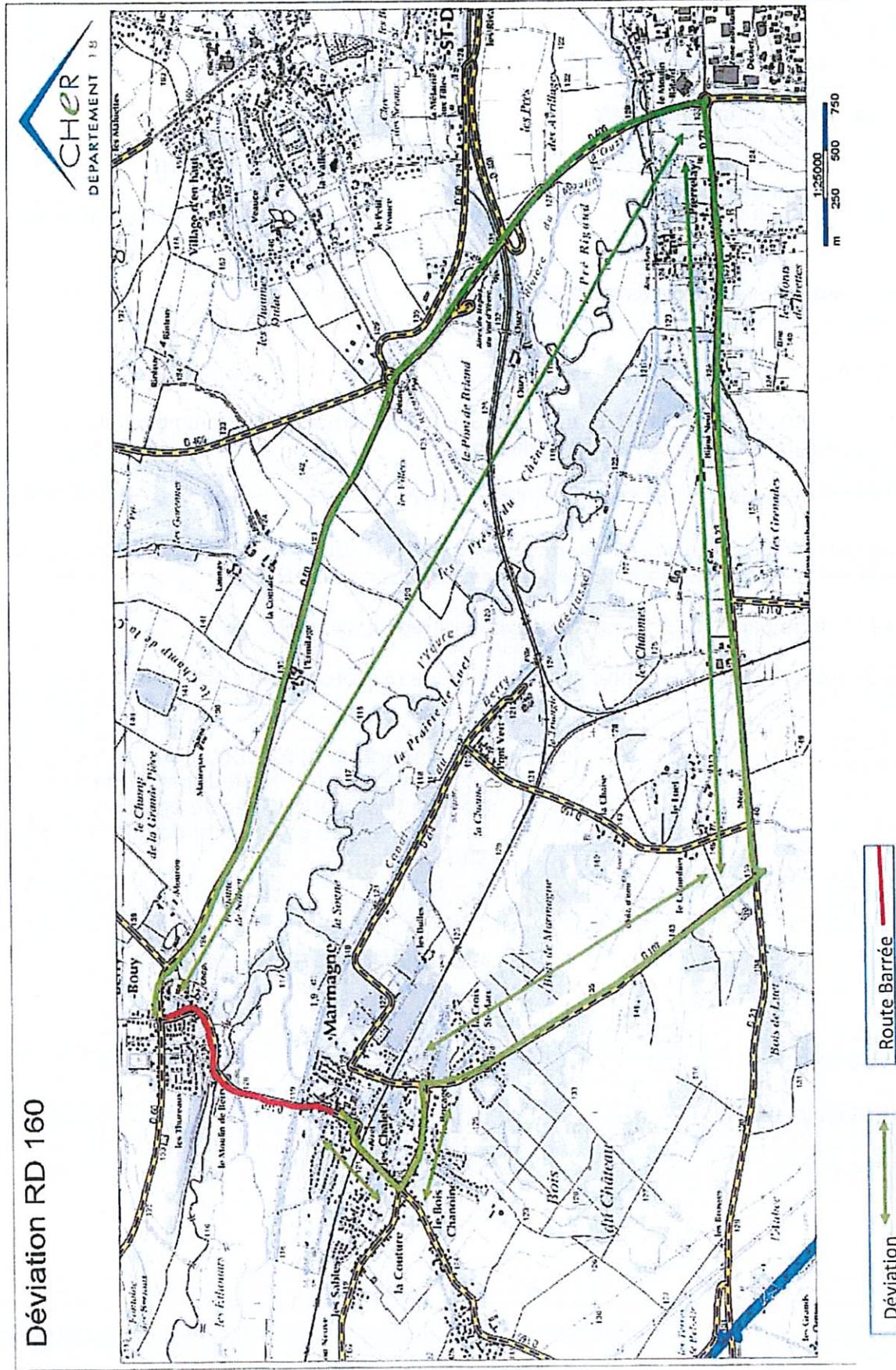
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant

- CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Déviation RD 160





**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon**

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

Rimbault

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 11 rue Jacques
18000 BOURGES

Monsieur le Maire,

L'inondation sur la RD160 du PR11+598 au PR12+846 sur le territoire des communes de BERRY-BOUY / MARMAGNE. nécessite l'interruption de la circulation

Comme l'indique l'arrêté n° O26234AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.ouest@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Vierzon, le 17/02/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Vierzon**

Mickaël RIBALLET par intérim

Le Maire

AVIS favorable *
AVIS défavorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

Acte n° O26234AT, page 1 / 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CH^ER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr